

ARTICLE II

La natation

Toutes les compétitions de natation de Jeux olympiques spéciaux du Canada (JOSC) sont régies par le *Règlement sportif officiel* de l'organisme. En tant que programme national de sport, JOSC a aligné son règlement de natation sur ceux de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) et de Swimming/Natation Canada. Ces derniers s'appliquent donc, sauf en cas d'incompatibilité avec le *Règlement sportif officiel* de JOSC, où les règles spécifiques suivantes s'appliquent.

SECTION A

Épreuves Officielles

Les 25, 50, 100, 200 et 400 mètres nage libre
Les 25, 50, 100 et 200 mètres dos
Les 25, 50, 100 et 200 mètres brasse
Les 25, 50, 100 et 200 mètres papillon
Les 100 et 200 mètres quatre nages individuel
Les relais 4 x 25, 4 x 50 et 4 x 100 mètres nage libre
Le relais 4 x 50 mètres quatre nages

SECTION B

Règles de Compétition

1. Les nageurs s'inscrivent à un minimum de deux épreuves et à un maximum de six par compétition, relais non compris.
2. Relais
 - i. Les membres d'une équipe de relais doivent appartenir à la même section provinciale.
 - ii. Les équipes de relais doivent être entièrement masculines ou entièrement féminines; on n'autorise aucune équipe mixte.